



DOSSIER D'INSCRIPTION

Année 20.. / 20..

PHOTO
à
AGRAPHER

Statut choisi : INITIALE ALTERNANCE
 INITIALE OPTION ALTERNANCE

FORMATION CHOISIE :

Rappel des formations disponibles :

COMMERCE - MARKETING :

- BTS Négociation et Relation Client (NRC)
- BTS Management des Unités Commerciales (MUC)
- BTS Technico-Commercial (TC)
- BTS Commerce International (CI)
- Double Cursus DEES Marketing / Ingénierie Commerciale (DEESMA)
- Double Cursus DEES Marketing International / Ingénierie Commerciale (DEESMI)
- Double Cursus Master de Management et Stratégie d'Entreprise / Marketing

RESSOURCES HUMAINES :

- BTS Assistant de Manager (AM)
- DEES Assistant de Gestion Ressources Humaines (DEESARH)

INFORMATIQUE :

- Spécialisation Technicien de Maintenance Micro-Informatique et Réseaux
- BTS Services Informatiques aux Organisations (SIO)
- DEES Informatique (DEESINF)
- Master d'Informatique

COMPTABILITE - FINANCE :

- BTS Comptabilité et Gestion des Organisations (CGO)
- Préparation au DCG
- Bachelor Finance Contrôle Audit
- DEES Finances (DEESFI)
- Master de Finances Internationales d'Entreprise

ÉTAT CIVIL :

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Né(e) le : _____ à : _____ Département : _____

Nationalité : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Pays : _____

Tél. fixe : _____ Tél. mobile : _____

e-mail (EN MAJUSCULE) : _____

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

PAG

Date de dépôt du dossier : _____

Avis du responsable pédagogique :

Refusé(e)

Accepté(e) : A B C D

Expérience : BUR WEB ADM BDD DEV TM OS



ADRESSE DES PARENTS / TUTEURS

Nom des parents / tuteurs : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Pays : _____

Tél. fixe : _____ Tél. mobile : _____

Tél. bureau : _____

e-mail (EN MAJUSCULES) : _____

Signature des parents / tuteurs :

ANTÉCÉDENTS SCOLAIRES

Diplôme le plus élevé obtenu : _____

ÉTABLISSEMENT	LIEU	ANNÉE	ÉTUDES SUIVIES	DIPLÔME OBTENU

LANGUES ÉTRANGÈRES

LANGUES	BONNE MAÎTRISE	CORRECT	NOTIONS
ANGLAIS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AUTRE, PRÉCISEZ : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

COMMENT AVEZ-VOUS CONNU L'ITIC ? (plusieurs choix possibles)

Sur Internet, précisez le site : _____

Par un C.I.O., précisez la ville : _____

Par le centre de documentation de votre lycée.

Par une mission locale, précisez la ville : _____

Par un étudiant de l'école, précisez son nom : _____

Par une publicité dans un magazine, lequel ? _____

Par une publicité à la radio, laquelle ? _____

Par une affiche, précisez le lieu : _____

Lors d'un salon, lequel ? _____

Autres, précisez : _____



TOUTES LES INFORMATIONS SONT OBLIGATOIRES





CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

À remplir uniquement si vous souhaitez faire de l'alternance

1 VOTRE RECHERCHE D'ENTREPRISE

Avez-vous déjà débuté votre recherche d'entreprise ? Oui Non

Connaissez-vous une entreprise susceptible de vous accueillir ? Oui Non

Si oui, complétez ci-dessous :

Nom de l'entreprise : _____

Nom de la personne à contacter : _____

Son numéro de téléphone : _____

Son e-mail : (EN MAJUSCULE) _____

2 PREMIER OU DEUXIÈME CONTRAT ?

Avez-vous déjà souscrit un contrat de professionnalisation ? Oui Non

Si oui, complétez ci-dessous :

Nom de l'entreprise : _____

Formation suivie : _____

3 VOTRE NIVEAU DE FORMATION

Sortie de classe de terminale ou abandon avant le BAC ou équivalent.

Sortie avec le niveau BAC+2 : DUT, BTS, DEUG, etc.

Sortie avec un diplôme de deuxième ou troisième cycle universitaire ou diplôme de grande école.

4 DIPLÔME LE PLUS ÉLEVÉ OBTENU (joindre obligatoirement une photocopie)

Diplôme de niveau BAC+3 ou plus.

DEUG, DUT, BTS ou autre diplôme de niveau BAC+2.

Baccalauréat professionnel ou technologique brevet de technicien ou brevet professionnel.

Baccalauréat général.

CAP ou BEP.

Brevet.

Certificat de formation générale.

Aucun diplôme.

5 SITUATION ACTUELLE

Scolaire, universitaire.

Contrat d'apprentissage, de qualification, d'adaptation, d'orientation ou de professionnalisation.

Contrat aidé : CES, emploi jeune, CIE, CIVIS.

Stagiaire de la formation professionnelle.

Salarié (y compris temporaire).

Demandeur d'emploi inscrit ou non au Pôle Emploi.

Inactivité.

6 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Si vous l'avez, votre n° d'immatriculation à la sécurité sociale : _____

Avez-vous le permis de conduire B : Oui Non En cours

Avez-vous un véhicule personnel : Oui Non

Si à la rentrée aucune entreprise d'accueil n'a été trouvée, seriez-vous prêt à faire votre formation en initiale ? (scolarité payante) : Oui Non

CONDITIONS D'INSCRIPTION

À LIRE ATTENTIVEMENT



TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ !



JOINDRE À CE DOSSIER LES DOCUMENTS SUIVANTS :

POUR TOUS LES ÉTUDIANTS

- Photocopie des diplômes
- Photocopie des relevés de notes des deux dernières années d'études
- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport
- 2 photos d'identité avec votre nom au dos, dont une à agraffer en page 1
- 6 enveloppes vierges et 6 timbres
- Curriculum Vitae (CV) détaillé et actualisé

POUR LES ÉTUDIANTS EN ALTERNANCE

- 40 € pour les frais d'évaluation**

NB : Il est nécessaire pour les étudiants étrangers d'avoir une autorisation de travail à temps complet pour pouvoir faire leurs études en alternance sous contrat de professionnalisation.

SI VOTRE DOSSIER EST ACCEPTÉ, LES FRAIS ANNEXES SUIVANTS SERONT DÛS :

1) Frais pédagogiques :
manuels scolaires, cotisation BDE, etc.
(entre 100 et 250 €, selon la formation choisie)

POUR LES ÉTUDIANTS EN INITIALE

- 760 € pour les frais d'inscription**
- Remplir l'engagement financier (ci-dessous)**

Les étudiants étrangers doivent fournir en plus :

- Fiche d'État Civil ou Extrait d'acte de naissance
- Copie du VISA et/ou du titre de séjour (une fois obtenu)

SI VOTRE DOSSIER EST ACCEPTÉ, LES FRAIS DE SCOLARITÉ AINSI QUE LES FRAIS ANNEXES SUIVANTS SERONT DÛS :

1) Sécurité sociale pour les étudiants en initiale
(environ 200 €, tarif révisé chaque année)
2) Frais pédagogiques : manuels scolaires, cotisation BDE, etc. (entre 100 et 250 €, selon la formation choisie)

ENGAGEMENT FINANCIER (pour les étudiants en initiale) :

Je soussigné(e) [nom et prénom(s)] : _____

confirme par la présente mon inscription à l'ITIC pour l'année scolaire 20.. / 20.. et joins à ce dossier la somme de 760 € correspondant aux frais fixes d'inscription.

A l'exclusion de tout autre cas, si ma candidature était refusée par l'ITIC, je serai remboursé(e) intégralement.

Fait à : _____ le : _____

Signature :

Le présent dossier doit être dûment rempli et accompagné de **TOUS** les documents indiqués ci-dessus, puis adressé à :



190bis, boulevard de Charonne - 75020 Paris

Tél : 01 43 73 20 40 - Fax : 01 43 73 00 36

e-mail : contact@iticparis.com - www.iticparis.com



Compte tenu du nombre élevé de candidatures, il est recommandé de déposer votre dossier le plus tôt possible
(avant même les résultats d'examen)



ARTICLE 1 : INSCRIPTION

1.1 Le montant de la prestation d'**ITIC**, fixé aux Contrats d'études valant Conditions Particulières, sera à régler comptant sauf modalités particulières qui seront alors précisées dans ledit contrat d'études.

Le défaut de paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues à l'**ITIC**, et fera courir le taux d'intérêt contractuellement prévu ci-après.

1.2 L'inscription sera effectuée par l'étudiant lui-même avec le cautionnement de ses parents si l'étudiant est majeur et par les parents directement si l'étudiant est mineur.

1.3 Les formations dispensées par l'**ITIC** peuvent être suivies à titre de formation initiale ou de formation en alternance.

Les étudiants inscrits dans le cadre d'une formation initiale, et/ou leurs représentants légaux si l'étudiant est mineur ou, quel que soit l'âge de l'étudiant, en cas de cautionnement, sont personnellement redevables des frais d'inscription et des frais de scolarité.

Dans le cadre d'une formation en alternance, si l'étudiant devait décider de résilier ou modifier le contrat pour suivre sa formation dans un autre établissement d'enseignement, il sera personnellement redevable, ou ses représentants légaux, des frais d'inscription et des frais de scolarité, selon les modalités prévues aux articles 2 et 4.

1.4 Lors de son inscription, l'étudiant devra choisir un centre d'affiliation à la sécurité sociale (LMDE ou SMEREP) et verser à l'**ITIC** les frais d'affiliation y afférent, sous réserve d'exonération dûment justifiée. Pour tout différend relatif au paiement de ces frais ou à sa prise en charge, l'étudiant se retournera directement contre son centre.

1.5 Tout document remis à l'**ITIC** sera conservé par ce dernier.

1.6 Les frais d'évaluation de dossier ne sont en aucun cas remboursés.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE PAIEMENT

L'obligation de paiement s'entend :

- des frais fixes d'inscription, lesquels sont considérés comme des acomptes ;
- des frais de scolarité propres à chaque formation ;
- des frais annexes forfaitairement sollicités par l'**ITIC** en début d'année et correspondant notamment à l'achat des manuels et à la cotisation au BDE.

Les sommes sont dues au jour de la date d'exigibilité fixée dans le Contrat d'études valant Conditions Particulières.

Le défaut de paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues à l'**ITIC**, et fera courir le taux d'intérêt contractuellement prévu sans mise en demeure préalable.

Le taux d'intérêt contractuel est fixé sur la base du taux des avances de la Banque de France, augmenté de deux points.

Les intérêts commenceront à courir de plein droit dès le lendemain de la date d'exigibilité des sommes.

L'**ITIC** se réserve la possibilité d'exclure de l'école l'élève qui n'aura pas régularisé sa situation, et ce jusqu'à complet paiement des sommes dues.

ARTICLE 3 : EXÉCUTION DE CONTRAT

L'**ITIC** s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour assurer à l'étudiant la formation qu'il a choisie.

Les dates et heures de cours sont déterminées par la direction et ne peuvent en aucun cas être modifiées sans l'accord de celle-ci.

Des contrôles de connaissances acquises et des devoirs sur table, notés et appréciés, ont lieu régulièrement dans chaque cours.

Les décisions du jury d'examen sont définies et sans appel. Les copies d'examens sont conservées par l'établissement et ne sont pas nécessairement transmises aux élèves.

De son côté, l'étudiant s'engage à ne pas troubler la bonne marche de l'établissement et à respecter l'assiduité aux cours et à fournir les efforts qui lui seront demandés. Il est indispensable d'assister régulièrement aux cours et d'effectuer ponctuellement les devoirs demandés pour tirer pleinement profit de l'enseignement.

ARTICLE 4 : LA RÉSILIATION

1 - A l'initiative de l'étudiant :

Avant la rentrée des classes, l'étudiant a la possibilité de résilier son contrat dans les conditions suivantes, par lettre recommandée avec accusé de réception, en exposant le motif de résiliation :

- Si la résiliation intervient dans les 7 jours au maximum après l'inscription, et au moins 60 jours avant la rentrée des classes, ces deux conditions étant cumulatives, la totalité des sommes versées par l'élève lui seront restituées ;
- Si la résiliation intervient plus de 7 jours après son inscription, et au moins 60 jours avant la rentrée des classes, seuls les frais fixes d'inscription resteront acquis à l'**ITIC**, à titre d'indemnité de résiliation ;
- Si la résiliation intervient moins de 60 jours avant la rentrée des classes, la totalité des frais d'inscription et des frais de scolarité resteront dus à l'**ITIC**, à titre de clause pénale.

La résiliation, à l'initiative de l'étudiant, sera considérée comme un désistement si elle intervient après la rentrée des classes, en sorte que l'ensemble des frais d'inscription et des frais de scolarité pour la totalité de la formation resteront dus à l'**ITIC**.

Néanmoins, en cas de force majeure dûment justifiée (décès de l'élève, cas d'une maladie nécessitant une hospitalisation de deux mois consécutifs) contraignant l'étudiant à renoncer définitivement à sa formation, ne seront dues que les sommes correspondant aux heures de formation dûment effectuées, prorata temporis.

2 - A l'initiative de l'**ITIC** :

L'**ITIC** se réserve la possibilité de procéder elle-même à la résiliation du contrat, soit dans l'hypothèse où l'étudiant causerait un trouble vis-à-vis de la bonne marche de l'établissement ou s'absenterait d'une façon répétitive et sans raison valable, soit en raison du défaut de paiement des sommes dues au titre du présent contrat.

Dans ces hypothèses, les frais d'inscription outre les frais de scolarité resteront dus.

Dans tous les cas, une mise en demeure sera adressée par l'**ITIC**, qui ne donnera lieu à résiliation effective que faute d'avoir trouvé effet dans le délai d'une semaine, à compter de

son envoi sous forme de courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse de l'impayé, l'**ITIC** se réserve la possibilité d'en poursuivre le recouvrement indépendamment de la résiliation du contrat et de l'exclusion de l'étudiant. Les frais engagés par l'**ITIC** pour recouvrer les sommes qui lui sont dues seront à la charge de l'étudiant et sont fixés forfaitairement à la somme de 350 €.

Dans l'hypothèse où l'**ITIC** se voyait contraint de résilier le contrat en raison d'un nombre insuffisant d'inscrits dans la formation choisie, l'étudiant se verra remboursé de l'ensemble des sommes qu'il aura versées, en ce compris les frais d'inscription et les frais de scolarité.

ARTICLE 5 : L'ASSIDUITÉ ET BONNE CONDUITE EN COLLECTIVITÉ

5.1. L'étudiant s'engage à s'inscrire dans une démarche de réussite. La direction se réserve le droit de mettre à pied temporairement ou définitivement tout élève sans aucune indemnité, ni préavis, pour manque de sérieux dans son travail, dans les conditions ci-après définies :

L'étudiant s'engage à respecter scrupuleusement l'emploi du temps qui lui est remis avant le début des cours. La plus grande assiduité est exigée des élèves. Un manque d'assiduité sera déterminant dès que le temps d'absence atteindra cinq pour cent de la durée mensuelle des cours.

Il est rappelé aux étudiants que pour leur réussite, il est indispensable d'assister régulièrement aux cours et d'effectuer leurs devoirs afin de tirer pleinement profit de l'enseignement dispensé. Toute absence non justifiée, ou justifiée par un faux document, pourra faire l'objet des sanctions prévues au présent article.

En outre, l'étudiant s'engage à respecter les obligations suivantes :

• L'étudiant s'engage à respecter les horaires et à ne pas être en retard aux cours.

• Tout retard répété pourra faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à une mise à pied

• Il est strictement interdit de fumer au sein de l'établissement.

• Il est interdit de laisser son téléphone portable allumé pendant les heures de cours.

• Il est interdit de faire pénétrer tout type de boissons et aliments dans les salles de cours.

• Il est interdit de sortir de classe pendant les cours, en dehors des pauses fixées par le professeur.

• Il est laissé aux professeurs l'appréciation de la bonne conduite des étudiants.

En aucun cas ce jugement ne sera remis en cause par la Direction. Toute mauvaise conduite pourra faire l'objet d'une sanction pouvant aller à la mise à pied définitive sans indemnité.

• L'**ITIC** s'investit dans une démarche d'enseignement auprès d'étudiants VOLONTAIRES. Tout manque de sérieux dans le travail va à l'encontre de cette démarche et constitue un manquement obligations de l'élève susceptible d'entraîner une mise à pied définitive sans aucune indemnité.

La vigilance des élèves est également appelée sur les points suivants :

• Pour des raisons de sécurité et de respect de voisinage, la Direction demande à tous les élèves de ne pas stationner dans les halls d'entrée et couloirs de l'établissement.

• Le matériel (mobilier et machines) mis à la disposition de l'étudiant est placé sous sa responsabilité. Il doit veiller à respecter et à utiliser dans les conditions définies par les formateurs. Tout manquement grave à cette règle entraînant la détérioration, même minime, du matériel, sera considéré comme relevant de la responsabilité de l'élève.

• Il est interdit d'écrire sur les murs et le mobilier, et de détériorer le matériel et les locaux.

• Tout vol de matériel ou objet divers appartenant à l'établissement entraînera une exclusion définitive de l'établissement sans aucune indemnité ni remboursement.

• L'agitation et toute réunion sans autorisation sont interdites.

• Il est strictement interdit d'apporter ou de consommer des produits stupéfiants ou alcoolisés au sein ou aux abords de l'établissement.

Toute infraction à l'une quelconque de ces dispositions sera sanctionnée, conformément aux sanctions ci-après définies.

5.2. En cas de manquement aux obligations ci-dessus définies, l'**ITIC** se réserve de prononcer les sanctions suivantes à l'égard de l'étudiant, selon la gravité de la faute commise :

- un avertissement ;
- une mise à pied d'une semaine,
- une mise à pied définitive sans indemnité avec effet immédiat.

ARTICLE 6 : SUR LE DROIT À L'IMAGE DE L'ÉTUDIANT

L'établissement est équipé de caméras utilisées dans un but de surveillance du comportement des étudiants et du respect par ces derniers du règlement intérieur.

L'étudiant majeur accepte, au titre des présentes conditions générales d'être filmé.

Il accepte également que tous films réalisés soient diffusés par l'**ITIC** dans un but tant pédagogique que commercial.

Les représentants légaux de l'étudiant mineur acceptent, au titre des présentes conditions générales, que le mineur soit filmé et que les films réalisés soient diffusés par l'**ITIC** dans un but tant pédagogique que commercial.

La présente clause inclut le droit pour l'**ITIC** de diffuser les images sur tout support, en ce inclus sur tout site Internet de l'**ITIC** existant à ce jour ou à venir.

En aucun cas, l'**ITIC** ne cédera les photos ou les films visés à des tiers.

ARTICLE 7 : SUR LES OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DE L'ÉTUDIANT DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

L'étudiant de nationalité étrangère fera son affaire de l'obtention des autorisations légales exigées au regard de l'entrée et du séjour des étrangers en France, outre les autorisations légales de travail.

L'**ITIC** ne sera en aucun cas responsable.